



numéro
240503_009

COMMUNE DE MONTBAZIN

DECISION n°2024-09

portant sur

Modification régie d'avances « Service Enfance »

Le Maire de la commune de Montbazin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1 ;
VU les articles R 1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
VU la délibération du 13 décembre 2022 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23/09/2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du CGCT
VU la décision n° 2020-2 du 01/10/2020 portant création de la régie d'avances « service enfance »
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la régie d'avance « service enfance »

DÉCIDE :

- **Article 1** : En dehors de la disposition concernant la création de la régie d'avances Service Enfance, cette décision annule et remplace l'ensemble des dispositions des actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de cette régie.
- **Article 2** : L'activité d'une régie d'avances est confirmée auprès du service Enfance de la Commune de Montbazin.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240503-2024-DECISION-9-AU
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Je certifie sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

- **Article 3** : La régie est intitulée service Enfance
- **Article 4** : Cette régie est installée à la Mairie de Montbazin- 1 Place de la Mairie-34560 MONTBAZIN
- **Article 5** : : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Article 6** : La régie paye les dépenses suivantes :
 - achat de produits alimentaires : 60623
 - fournitures de petit équipement :60632
 - frais pharmaceutiques :6475
 - achats liés aux transports (tickets de bus, de tram, de train ;frais de stationnement ; frais de péage) :6247
- **Article 7** : : Les dépenses citées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivants :
 - numéraire
 - carte bancaire
- **Article 8** : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.
- **Article 9** : L'intervention du (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination.
- **Article 10** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300€.
- **Article 11** : Le régisseur verse, auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses une fois par mois.
- **Article 12** : Monsieur le Maire, agissant en qualité d'ordonnateur et Monsieur le comptable public assignataire de Sète sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 13** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Fait à Montbazin, le trois mai deux mille vingt quatre.

Le Maire
Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240503-2024-DECISION-9-AU
Date de réception préfecture : 03/05/2024